

DIRECTION DES FINANCES,
CD/FA
Réf : 2024/030
COMPTE : 4711 036



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
28 FEV. 2024

Objet : Modification de la régie de recettes RESTAURATION SCOLAIRE instituée auprès du Service des Prestations aux Familles

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 18 décembre 1992, complétée par les décisions des 18 décembre 1998, 07 mai 2003, 02 janvier 2004, 1^{er} juin 2005, 10 juin 2006, 13 septembre 2010, 02 novembre 2011, 24 septembre 2014, 14 mai 2019 et 1^{er} décembre 2020, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas des restaurants scolaires à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3^{ème} adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Considérant la fermeture de certaines annexes administratives, il y a lieu de mettre à jour les sous-régies.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE I

Les décisions en date du 18 décembre 1992 et du 2 novembre 2011 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 9

Suppression des 2 sous-régies : annexes administratives Cités Jardins et Plant Tremblay et maintien des 3 autres sous-régies suivantes :

- Annexe du Bois l'Abbé, 14 place Rodin à Champigny
- Annexe de Coeuilly, 44 bd du château à Champigny
- Accueil Enfance, 14 rue Louis TALAMONI à Champigny

ARTICLE 3

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000.00 € (deux cent mille euros) dont 20 000.00 € pour chaque -sous régies

ARTICLE 4

Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus, et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 16 FEV. 2024

Avis Favorable du Comptable



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR

12 FEV. 2024

Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés